

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Monsieur André LABORIE
N2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Paris, le 09 octobre 2019

Monsieur,

A la suite de votre appel téléphonique au standard de la Présidence de la République, il m'a été confié le soin de vous adresser, ci-joint, copie de la réponse qui vous avait été transmise par courrier le 24 septembre 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François-Xavier LAUCH

Référence à rappeler
PDR/CP/BCP/BR/B087454



*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Monsieur André LABORIE
N2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

COPIE

Paris, le 24 septembre 2018

Monsieur,

Le Président de la République a bien reçu votre correspondance et m'a confié le soin de vous répondre.

Malgré toute l'attention portée à votre démarche, je dois vous indiquer que le Chef de l'Etat ne peut, sans porter atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire dont il est le garant, intervenir dans une procédure, émettre une appréciation sur les décisions rendues ou en modifier la portée.

J'ai toutefois transmis votre courrier à Madame la Garde des Sceaux, ministre de la justice, compétente pour étudier le dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François-Xavier LAUCH

Référence à rappeler
PDR/SCP/BCP/BR/B087454

